
Discours de la députation de la section des Droits de l'Homme (Paris), qui exprime son indignation pour la conspiration et remercie la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la section des Droits de l'Homme (Paris), qui exprime son indignation pour la conspiration et remercie la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 711-712;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31604_t1_0711_0000_14

Fichier pdf généré le 23/01/2023

secondés par votre courage, nous comptons voir en peu tous vos travaux achevés ; tel est, Législateurs, le vœu unanime de tous les habitants de notre commune, la réunion des autorités constituées aux membres de la Société des amis de la Liberté vous annonce que la fraternité la plus intime règne parmi nous, que nous sommes tous animés du même amour pour la liberté et l'égalité et que nous partageons tous les mêmes sentiments d'attachement et de dévouement pour nos représentants.

Vive la République universelle, Vive la Montagne (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

78

Les autorités constituées, la société populaire et tous les citoyens de la commune de La Villette-les-Paris, écrivent qu'ils ont été saisis d'horreur et d'indignation en apprenant la conjuration tramée contre la liberté et la représentation nationale; ils invitent la Convention à rester à son poste, la félicitent sur ses travaux et jurent de la défendre jusqu'à leur dernier soupir.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

La commune de La Villette-les-Paris a été admise à la barre (3).

ORATEUR. En apprenant l'horrible conspi-
ration que vous avez, si heureusement déjouée
par les autorités constituées, la Société populaire et
tous les citoyens de notre commune ont été
saisis d'horreur et d'indignation.

Nous venons avec empressement vous exprimer notre joie de vous voir échapper aux poignards parricides des conspirateurs.

Continuez vos glorieux travaux, restez à votre poste jusqu'à ce que la patrie notre mère commune n'ait plus à craindre de retomber dans l'esclavage ; nos corps vous serviront de remparts et nos derniers soupirs seront pour le soutien de la représentation nationale.

Continuez vos travaux et l'histoire, cette muse sévère dont l'auguste fonction est de fixer l'opinion de la postérité, vous assurera une gloire éternelle en vous plaçant au rang des bienfaiteurs de l'humanité et de ces hommes vraiment vertueux, qui pour agir ne consultent jamais que l'intérêt public. Vive la République (4).

J.S. FAVART (*off. mun.*).

(1) C 294, pl. 983, p. 25. Signé : TERLES (*maire*), HALLIGUEN, CHATELAIN (*off. mun.*), BAULHE (*off. mun.*), LE GURY, CHATELAIN fils, M.-Ant. LE FORT, FLEURY, PAQUOY (*off. mun.*), J. CHAILLON, FLEURY (*agent nat.*), RETROU (*off. mun.*), RAVANNE, BOURDAY (*membre du Conseil*), Louis-Henry CRÉPIN, MOUV, COUSIN, F. BAUCHE, LETURC, LHERDANGER, Cl. RETROU, CHAZIN (*secrét.-greffier*), J. BAUCHE, DENIS ROYER, C. BULLOT, P. BULLOT, D.-J. RETROU, J. ROYER, J.-Fr. ROYER, J.-P. LACROIX, Louis COLIN, Benoît DÉZERT, J.-Y. DÉZERT, croix pour le c^o Bartois.

(2) P.V., XXXIII, 468. C. Eg., n^o 581.

(3) Débats, n^o 553, p. 106.

(4) C. 294, p. 983, p. 21. B^o, 30 vent. (1^{er} suppl^t); Débats, n^o 553, p. 106.

79

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 24 de ce mois; la rédaction en est approuvée (1).

80

L'ordre du jour appelle les pétitionnaires.

Des députés de la commune et de la société populaire de Gagny, district de Gonesse, sont introduits. L'orateur obtient la parole et dit : « Il est donc vrai que des hommes que nous croyions être les amis du peuple, sont ses plus grands ennemis; les monstres! ils vouloient déchirer le sein de leur mère! qu'ils tremblent! la hache de la loi en fera justice. Vengeance! vengeance! que les replis tortueux de ces antres du crime soient découverts, et qu'ils reçoivent les châtimens dûs à leurs abominables forfaits. C'est sur vous, inébranlable Montagnards, que devoient s'aiguiser les poignards qui devoient égorger le peuple. Nous vous disons ce que vous ont dit nos frères de Paris; c'est que, pour arriver à vous, ils auroient fait de nous un rempart de cadavres. »

Ils invitent la Convention à rester à son poste, et demandent que le temple de la raison leur soit concédé pour tenir les séances de la commune, de la société populaire et du comité de surveillance.

Le président répond; les pétitionnaires sont admis à la séance et leur pétition est renvoyée au comité des domaines (2).

81

La section des Droits de l'Homme est admise; le citoyen Gattrées prononce le discours suivant (3) :

« Une conjuration, jusqu'alors inouïe, menaçait la liberté! des monstres couverts du masque importun du patriotisme, et comblés des bienfaits du peuple, méditoient, dans l'ombre, les moyens affreux de le dégrader et de l'asservir! une surveillance active et profonde a suivi tous les détours et les replis tortueux de leur atroce perfidie : vous avez saisi, d'une main hardie, tous les fils de cette trame horrible. L'abyme où devoit s'engloutir l'édifice de la République, étoit-là; un instant de plus, ce

(1) P.V., XXXIII, 468.

(2) P.V., XXXIII, 468-69. Mon., XX, 5 et 21 ; Débats, n^o 556, p. 153.

(3) Extrait des reg. de l'ass. g^o, 25 vent. II (C 295, pl. 996, p. 24) : « Le secrétaire donne lecture du rapport de Saint-Just du 23 ventôse. L'assemblée applaudit aux mesures prises par la Convention et arrête que la section se rendra en masse à la Convention, le décady prochain pour ne point interrompre ses travaux pour la féliciter de ce qu'elle a encore une fois sauvé la chose publique et lui jurer union à la Montagne sacrée ».

P.c.c. : GRANDJEAN (*secrét.*), RAVEL (*présid.*).

crime exécrable étoit consommé, et cinq années de travaux, de sacrifices, de victoires, payées du sang d'une multitude innombrable de héros, étoient perdues pour l'humanité : alors, vous avez déployé cette énergie toute puissante, républicaine, supérieure à tous les obstacles; vous avez comblé l'abyme et là, même, on a vu s'élever l'arbre de la liberté, et l'échafaud où doivent expirer les traîtres et les conspirateurs. Grâce te soient rendues, sainte Montagne ! tu as encore sauvé la patrie, tu as donc encore bien mérité d'elle : poursuis tes travaux, fais trembler tous les despotes; apprends aux peuples du monde que les vrais républicains n'aiment la vie que pour pratiquer la vertu, et propager la liberté (*Applaudi*).

« Périissent à jamais les traîtres qui oseroient porter encore une main sacrilège sur l'arche sainte de notre constitution. Mourons tous plutôt que de voir des mains impies la souiller. Que dis-je, mourir ! la vertu, l'humanité, la raison, la force, seront, chez les Français réunis, les appuis immortels de la liberté et de l'égalité. Les traîtres seuls périront » (1).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance.

La Convention nationale décrète la mention honorable de leur adresse et son insertion en entier au bulletin (2).

82

Un membre, inspecteur aux procès-verbaux, observe que, par inadvertance, le décret et l'acte d'accusation contre Chabot et autres, a été daté du 28 au lieu du 29 : il demande à être autorisé à réformer cette erreur.

Sur la motion d'un membre, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les inspecteurs aux procès-verbaux ont à cet égard, les pouvoirs nécessaires (3).

83

Les officiers, sous-officiers et gendarmes de la gendarmerie nationale, servant près les tribunaux et à la garde des prisons, sont introduits; l'orateur s'exprime ainsi :

« Il est donc déchiré le voile qui cachoit les ténébreuses et étonnantes scélératesses de nos perfides ennemis, de ces hommes d'autant plus coupables, que, sortis des entrailles du peuple, ils calculoient froidement l'instant de les déchirer !

« Qu'ils tremblent, ces infames apostats, ces patriotes aristocrates, assez osés pour se faire un rempart de ces sociétés respectables qui

(1) C 295, pl. 996, p. 16. Add. à la fin : « Vive la République. Vive la Montagne ! Mort aux tyrans, aux intrigants, à tous les ennemis de la République ». Signé : RAVEL (*présid.*), *J. Mont.*, p. 1039 ; *Débats*, n° 547, p. 388 ; *Mon.*, XX, 12.

(2) P.V., XXXIII, 469-70. C. Ég. n° 580; *M.U.*, XXXVIII, 10 ; *Ann. patr.*, p. 1977 ; *Débats*, n° 555, p. 133 ; *Mon.*, XX, 21 ; *Ann. patr.*, p. 1977.

(3) P.V., XXXIII, 470.

n'étoient là que pour les démasquer et les pulvériser !

« Parmi les victimes que ces hommes atroces devoient égorger, nous étions les premiers désignés, nous, préposés à la garde des scélérats de tout genre que les prisons eussent vomis, pour opérer avec eux la contre-révolution. Notre surveillance incorruptible étoit le premier obstacle qu'ils avoient à franchir, et il leur eût fallu passer sur nos corps ensanglantés avant que de se réunir à leurs complices (1).

Comme l'ensemble de leur système parricide étoit bien combiné à l'avance, ils avaient disséminé les bruits diffamants sur notre civisme; depuis longtemps ils nous dénonçaient à l'opinion publique parce qu'ils regardaient la dissolution de notre corps comme l'acheminement le plus certain à l'exécution de leur complot. Nous n'avons répondu à toutes les calomnies dont ces intrigants nous ont abreuvés, qu'en justifiant par notre conduite la confiance honorable dont nous jouissons auprès des magistrats du peuple, et en redoublant de zèle dans l'exercice des fonctions pénibles et délicates qui nous sont déléguées par la loi (2).

Nous avons brigué la gloire d'aller combattre les despotes. Eh ! le champ de l'honneur n'est-il pas partout où il y a des ennemis à combattre ? Vous nous avez jugés plus nécessaires à notre poste; nous y mourrons tous plutôt que de souffrir qu'il soit porté la plus légère atteinte à la représentation nationale, à cette Montagne sainte qui va sauver encore une fois la patrie (3).

Oui, nous feront de nos corps un rempart à cette enceinte sacrée jusqu'au moment où il vous plaira de nous envoyer combattre les satellites des tyrans (4).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance. La Convention décrète que leur adresse sera mentionnée honorablement au procès-verbal, et insérée en entier au bulletin (5).

84

Une députation du conseil-général de la commune de Versailles, applaudit aux mesures sages et vigoureuses que la Convention a prises dans les circonstances critiques où elle vient de se trouver.

L'ORATEUR. Législateurs,

Le Conseil général de la commune de Versailles vous témoigne l'hommage de sa recon-

(1) P.V., XXXIII, 470-71.

(2) C 295, pl. 996, p. 18.

(3) P.V., XXXIII, 471.

(4) C 295, pl. 996, p. 18. Signé : BOTOT-DUMESNIL (*chef de B^{on}*), PORREAUX, CORNIBERT, SANSON, MAURICE, DAIX, LALLEMAND, BESSE, LEGENDRE, ADNET (*cap^e*), RENAUDIN, LECLERCQ, DESHUME, BOUTELOU, CORNIER, BAILLY, JULLIEN, JANNIN (*m^{ai}-des-logis*), PAPILLON, CORDIER, TARDY, PINSON, AUVRAY, TIBURCE, FRÉMON, ANTOINE, ZIMMER, DUBOIS, LAUZET (*m^{ai}-des-logis*), FESCHE, COUSIN, CARDONNET, MARIETTE.

(5) P.V., XXXIII, 471. *J. Sablier*, n° 1209 ; *Débats*, n° 556, p. 152 ; *M.U.*, XXXVIII, 10 ; *Rép.*, n° 91 ; *Ann. patr.*, p. 1978 ; *Mon.*, XX, 13 ; *Ann. patr.*, p. 1977.